



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 1224 - 2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 17/04/2025

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION OCCUPATION
TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC
RÉUNION QUARTIER IMPASSE
CAZABAN DU 29/04/2025 ET 30/04/2025**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5.

Vu le message "Vigipirate" émanant de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 15 janvier 2025 concernant le niveau "urgence attentat" maintenu sur l'ensemble du territoire national et de l'adaptation de la posture "Vigipirate" sur la période "hiver-printemps 2025".

Considérant la nécessité d'informer les habitants et de favoriser la démocratie participative au niveau local.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques lors des manifestations organisées par la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Une réunion de quartier organisée par la municipalité se tiendra sur une partie du domaine public communal, au niveau du parking de la crèche l'Envolée – impasse Raymond Cazaban, pour permettre l'échange entre les élus et les habitants.

ARTICLE 2 : Durée de l'occupation

L'occupation temporaire du domaine public se déroulera plus particulièrement de l'espace dédié du 29/04/2025 au 30/04/2025, montage et démontage inclus.

La manifestation se tiendra le mardi 29 avril 2025 de 19h30 à 21h30 au plus tard.

L'installation du matériel débutera le 29 avril 2025 à partir de 08h30 et le démontage sera terminé au plus tard le 30 avril 2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : Nature des installations

Les installations municipales suivantes seront mises en place :

- ~ 1 tente type barnum.
- ~ 1 table.
- ~ Une cinquantaine de chaises.

La surface totale occupée sera de 73 m².

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité

En raison du déroulement de la réunion de quartier sur un espace dédié situé impasse Cazaban, des barrières de sécurité sont mises en place momentanément par les services techniques municipaux pour sécuriser et délimiter les lieux.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu de l'événement ainsi qu'aux abords.

L'accès est laissé libre aux usagers pour stationner sur le parking situé devant la crèche "l'Envolée", ainsi qu'aux véhicules de secours et d'urgence, d'intervention et services publics pendant toute la durée de l'occupation temporaire du domaine public sur ladite impasse.

ARTICLE 5 : Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit temporairement à partir du mardi 29 avril 2025 à partir de 08h30 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 à 12h00 au plus tard sur la portion du parking de la crèche l'Envolée – impasse Raymond Cazaban délimitée par des barrières de sécurité et réservée à la tenue de la réunion de quartier.

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles R.325-1 à R.325-13 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

Le présent arrêté municipal est affiché sur place pendant toute la durée de la manifestation publique.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux

Les services techniques municipaux veilleront à la remise en état du site à l'issue de la manifestation. L'espace public devra être restitué dans son état initial.

La collecte des déchets générés par l'événement sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 8 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, les agents de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

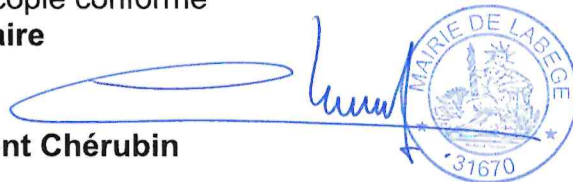
ARTICLE 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- ~ Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Labège, le 16/04/2025
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **122A_2025**
Objet : **AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC REUNION QUARTIER IMPASSE CAZABAN DU 29/04/2025 ET 30/04/2025**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20250416-122A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250416-122A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6977.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250416-122A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2025 à 15h05min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2025 à 15h05min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2025 à 15h05min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2025 à 15h09min08s	Reçu par le MI le 2025-04-16

